Le 4 septembre 2014

Fredericton (N.-B.) Selon des données publiées aujourd'hui par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, les droits de scolarité des programmes de premier cycle en arts et en sciences dans les universités des Maritimes oscilleront cet automne entre 5 520 \$ et 7 488 \$, soit une augmentation de 3 pour cent en moyenne dans presque toutes les universités. À titre de comparaison, en juin 2014, l'inflation au Canada était de 2,4 pour cent.

« Même si presque toutes les universités ont augmenté leurs droits de scolarité dans les mêmes proportions, il continue néanmoins d'exister une variation assez marquée à ce chapitre d'un établissement à l'autre, a fait remarquer la directrice générale de la Commission, Mireille Duguay, en prenant soin d'ajouter que durant les 10 dernières années, les écarts observés quant aux droits de scolarité imposés par les universités des Maritimes ont diminué. L'écart entre les droits les plus bas et ceux les plus élevés cette année est d'environ 1 900 \$ en arts et en sciences, alors qu'il y a dix ans, il dépassait 3 500 \$. »

Les droits de scolarité sont l'élément qui figure en tête de liste chez les étudiants et leurs familles lors du calcul des coûts inhérents aux études. « Même si cette hausse des droits n'est pas sans conséquence pour les étudiants, nos données font constamment ressortir que les études universitaires continuent d'être un excellent investissement », a précisé \mathbf{M}^{me} Duguay.

Il est de plus en plus important de fournir autant de renseignements que possible au sujet des coûts et de l'aide qui existe pour s'assurer que les étudiants et leurs familles soient en mesure de prendre des décisions les plus éclairées possibles quant à cet investissement.

La directrice générale de la Commission fait observer que « cette année, pour la première fois, en plus des données sur les droits de scolarité, le site Web de la CESPM (www.cespm.ca) comprend des liens vers plusieurs programmes d'aide offerts par les gouvernements. »

Les étudiants paient également d'autres frais obligatoires, par exemple les montants pour l'association étudiante, les services de santé et les activités sportives. Ces frais varient grandement d'une université à l'autre et sont détaillés sur le site Web de la CESPM pour les aider à mieux planifier. Dans les Maritimes, ces autres frais obligatoires peuvent varier de 255 \$ à 1 173 \$ et ont augmenté en moyenne de 6 pour cent depuis l'an dernier. Les frais d'adhésion à l'association étudiante représentent en moyenne 47 pour cent de ces frais.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement a demandé aux universités de limiter la hausse des droits de scolarité à 3 pour cent, ce qui s'est traduit par une augmentation allant de 163 \$ à 357 \$. L'Université St. Thomas a été autorisée à augmenter ses droits de 170 \$ au-delà de l'augmentation de 3 pour cent. Dans cette province, les droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences oscillent entre 5 552 \$ et 7 464 \$.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement a imposé un plafond de 3 pour cent sur la hausse des droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences, aboutissant à une augmentation allant de 180 \$ à 218 \$; les frais se situent maintenant entre 6 180 \$ et 7 488 \$.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences seront de 5 520 \$, ce qui équivaut à une hausse de 160 \$ ou de 3 pour cent par rapport à l'année précédente.

Ces données ne tiennent toutefois pas compte des bourses offertes, ni des rabais provinciaux sur les droits de scolarité.

Les tableaux peuvent être consultés en ligne à : www.cespm.ca.

À propos de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM) : Établie en 1974, la CESPM célèbre son 40e anniversaire. La Commission est un organisme indépendant qui relève des ministres responsables de l'éducation postsecondaire dans les Maritimes. Elle a pour mission d'aider les établissements et les gouvernements à améliorer l'environnement d'apprentissage postsecondaire. Les 20 membres de la Commission sont issus des Provinces maritimes et ils représentent les établissements d'enseignement postsecondaire, les gouvernements provinciaux et le grand public. La principale orientation de la Commission dans l'exercice de ses fonctions est de viser d'abord à améliorer et à maintenir la prestation des meilleurs services possible aux étudiants pour qu'ils puissent continuer à apprendre tout au long de leur vie.

-30-

Renseignements pour les médias

Dawn Gordon

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Téléphone : 506-453-2844

Courriel : cespm@cespm.ca

À L'INTENTION DES DIFFUSEURS DE NOUVELLES

Selon les données publiées aujourd'hui par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, les droits de scolarité des programmes de premier cycle en arts et en sciences dans les universités des Maritimes oscilleront entre 5 520 \$ et 7 488 \$ cet automne, soit une augmentation de 3 pour cent en moyenne dans presque toutes les universités. À titre de comparaison, en juin 2014, l'inflation au Canada était de 2,4 pour cent.

La directrice générale de la Commission, Mireille Duguay note que « Même si cette hausse des droits n'est pas sans conséquence pour les étudiants, nos données font constamment ressortir que les études universitaires continuent d'être un excellent investissement. »

Au Nouveau-Brunswick, on a demandé aux universités de limiter la hausse des droits de scolarité à 3 pour cent, ce qui s'est traduit par une augmentation allant de 163 \$ à 357 \$. L'Université St. Thomas a été autorisée à augmenter

ses droits de 170 \$ au-delà de l'augmentation de 3 pour cent. Dans cette province, les droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences oscillent entre 5 552 \$ et 7 464 \$.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement a imposé un plafond de 3 pour cent sur la hausse des droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences, aboutissant à une augmentation allant de 180 \$ à 218 \$; les frais se situent maintenant entre 6 180 \$ et 7 488 \$.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité pour les programmes de premier cycle en arts et en sciences seront de 5 520 \$, ce qui équivaut à une hausse de 160 \$ ou de 3 pour cent par rapport à l'année précédente.

Ces données ne tiennent toutefois pas compte des bourses offertes, ni des rabais provinciaux sur les droits de scolarité. Les étudiants paient également d'autres frais obligatoires, par exemple les montants pour l'association étudiante, les services de santé et les activités sportives. Ces frais varient de 255 \$ à 1 173 \$ d'une université à l'autre. Les frais d'adhésion à l'association étudiante représentent en moyenne la moitié de ces frais.

Les tableaux peuvent être consultés en ligne à : www.cespm.ca